



## ARRETE MUNICIPAL

**Objet : Réalisation d'un branchement neuf eau potable - rue des Garennes - 42160  
Andrézieux-Bouthéon - OELIE SAUR**

### Le Maire de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, et L2213-1 à L 2213-4,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-1 à R.411-9, R.417-9, R. 417-10, II, 10 et R.411-25 modifiés, ainsi que l'article R.411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

**VU** la demande de l'Entreprise OELIE SAUR en date du lundi 11 mai 2026

**CONSIDERANT** la nécessité d'occuper le domaine public afin de réaliser en toute sécurité un branchement neuf eau potable rue des Garennes 42160 Andrézieux-Bouthéon, du lundi 1er juin 2026 au vendredi 5 juin 2026.

## ARRETE

**Article 1** : L'entreprise OELIE SAUR est autorisée à réaliser un branchement neuf eau potable rue des Garennes à Andrézieux Bouthéon **du lundi 1er juin 2026 au vendredi 5 juin 2026**.

**Article 2** : Le stationnement est interdit à hauteur des travaux hormis pour les engins affectés aux travaux.

**Article 3** : La voie de circulation est réduite à hauteur des travaux.

**Article 4** : Un couloir de circulation d'une largeur minimum de 3 mètres de large doit être maintenu pendant toute la durée des travaux.

**Article 5** : La vitesse est limitée à 30km/h.

**Article 6** : La circulation est régulée manuellement.

**Article 7** : Les piétons doivent circuler en toute sécurité sinon une déviation est mise en place par le pétitionnaire et sous son entière responsabilité.

**Article 8** : Le nettoyage de la voirie est à la charge du pétitionnaire

**Article 9** : Les conditions de réglementation de la circulation au droit du chantier sont conformes aux schémas définis dans le manuel du chef de chantier sur la signalisation temporaire.

**Article 10 :** Une pré-signalisation et une signalisation adéquate, avec des panneaux appropriés et des barrières, doivent être disposées de part et d'autre du chantier. Toute cette signalisation est installée par l'entreprise et sous sa responsabilité.

**Article 11 :** Les prescriptions techniques doivent être respectées.

**Article 12 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux.

**Article 13 :** Le pétitionnaire dispose d'un délai de deux mois à partir de la notification du présent arrêté pour déposer un éventuel recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

**Article 14 :** Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Directeur du Pôle Aménagements Urbains et des Services Techniques d'Andrézieux-Bouthéon.
- Monsieur le Chef de Service Cadre de Vie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Madame NICOLLE Soazig - OELIE SAUR - 2 Parvis Pierre Laroque - 42000 Saint Etienne - 06 59 73 58 90 - soazig.nicolle@saur.com

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, mercredi 27 mai 2026

Le Maire

**François DRIOL**

**« Par délégation du Maire M. Louis Belle Conseiller Délégué Cadre de Vie »**